

Image not found or type unknown



ASSURANCE PENSION ALIMENTAIRE IMPAYEE

Par **LE BON CONSEIL**, le **21/09/2010** à **16:52**

bonjour

c est nouveau c est génial

il existe maintenant une assurance en cas de pension
alimentaire impayée

unique en son genre cette garantie s adresse aux parents divorcés ou séparés bénéficiant d
une pension alimentaire

validée par un jugement de divorce ou de non conciliation
ou un accord amiable

pour la plupart d entre nous la pension alimentaire est une ressource indispensable et moins
de 10 € par mois la garantie propose au bénéficiaire de profiter dès le premier
impayé d'une prestation financière sans franchise pendant 12 mois au moins et 18 mois au
plus , il y a aussi à ce prix une assistance juridique et la prise en charge des démarches et
frais de recouvrements

si vous souhaitez en savoir plus merci de me répondre ou de me passer un mail
laurenochom38@hotmail.fr

Par **Domil**, le **21/09/2010** à **17:19**

Tiens, encore une annonce fabuleuse, avec une adresse anonyme.
ça sent l'arnaque

Par **vanessa18**, le **30/09/2010** à **23:50**

La méfiance sur ce genre d'annonce est compréhensible, cette garantie est inédite en France,
vous trouverez tous les détails de ce contrat de prévoyance sur
<http://www.assurance-pension-alimentaire.fr> distribué par de vrais assureurs dument
immatriculés à l'Orias.

Par **Domil**, le **01/10/2010** à **01:11**

et comme toujours, les exclusions sont telles que ça ne sert à rien

- Délai de carence de 6 mois
- durée uniquement de 12 ou 18 mois et uniquement si la pension a été totalement versé les 6 mois précédents.

Pdf des conditions générales illisibles du fait d'une police bizarre

Montant prohibitif correspondant à 5% de la pension (9.90 euros ce n'est que le premier prix)

Mais le plus beau :

"Vivre seul(e), ne pas être remarié(e), ne pas vivre maritalement ou ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité et être de ce fait potentiellement éligible à l'Allocation de Soutien Familial (ASF) versée par la Caisse des Allocations Familiales ;"

- exclusion de garantie dès qu'on refait sa vie.
- et dès qu'on est éligible à l'ASF, on donne obligatoirement mandat à la CAF pour entamer toutes les actions nécessaires.